

 <b>RÉGION NORMANDIE</b>	<b>Code du dispositif : OS1-M4-22-AGR11</b>					
	<b>Objectif stratégique : Créer de la valeur ajoutée en agriculture</b>					
	<b>Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performante et valoriser les productions normandes</b>					
	<b>INTITULÉ DE L'AIDE :</b>  <b>MANIFESTATION AGRICOLE D'ENVERGURE REGIONALE</b>					
	<b>Type d'aide :</b>		Subvention			
<b>Schémas, documents-cadres, cofinancements :</b>	<input type="checkbox"/> CPER <input type="checkbox"/> FEDER	<input type="checkbox"/> CPIER <input type="checkbox"/> FSE +	<input type="checkbox"/> SRADDET <input type="checkbox"/> FEADER	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> FEAMPA	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....

## CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

La Région souhaite valoriser les richesses de son territoire, et particulièrement les produits issus de ses différents terroirs.

La Normandie a toutefois encore des potentiels à valoriser dans chacune de ses filières pour les agriculteurs et les gens de mer.

La valorisation des produits normands de qualité est une opportunité pour les acteurs des secteurs agricoles ou de la mer d'augmenter la compétitivité de leur exploitation en récupérant de la valeur ajoutée. Cela suppose d'augmenter la lisibilité des produits au travers d'actions collectives de promotion en direction des prescripteurs et des consommateurs. Les filières de la mer et de l'agriculture toutes productions confondues doivent être soutenues lors de manifestation de grande ampleur.

## OBJECTIFS

**La Région avec le concours du FEADER ou du FEAMPA, pour les filières existantes et engagées ou non dans des démarches SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine) soutient déjà collectivement les projets de promotion ou de structuration.**

**Le contenu attendu d'une action de promotion collective des produits normands issus des activités agricoles ou de la mer**

- La présence des produits Normands issu de l'agriculture et de la Pêche pendant la durée des manifestations,
- La mise en avant de la Normandie via ces produits d'excellence issus de l'agriculture et de la mer et une signalétique normande évocatrice,
- Accroître la notoriété des produits normands et de la Normandie en leur donnant une visibilité forte.

## INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

<b>REALISATION</b> <i>(minimum : 1)</i>	<b>RESULTAT</b> <i>(minimum : 1)</i>	<b>CONTEXTE</b> <i>(minimum : 1)</i>
Nombre d'actions de valorisation des produits normands « Terre et Mer » ayant bénéficié de ce dispositif	Nombre de participants, couverture médiatique (par an, par département et par filière)	Nombre d'acteurs recensés en Normandie dans chaque filière Terre et Mer et par typologie (producteurs, industriels, distributeur, etc...).
Nombre de manifestations (dont : régionales, nationales, internationales) ayant permis de valoriser les produits normands grâce à ce dispositif		
Nombre de retombées médiatiques (presse, réseaux sociaux...)		

D'autres données de suivi et d'évaluation pourront être collectées dans les dossiers de demande d'aide

en vue notamment de suivre les politiques régionales.

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les bénéficiaires éligibles sont :

- Les organisations de producteurs,
- Les associations réunissant des producteurs et/ou transformateurs de produits normands,
- Les associations d'Organismes de Défense et de Gestion (ODG) d'une même filière, dans une démarche de reconnaissance de SIQO non aboutie,
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective de produits agricoles et de la pêche,
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation,
- Un regroupement de plusieurs entreprises d'une filière.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

- Les actions proposées doivent s'inscrire dans une démarche collective sur l'ensemble d'une filière à l'échelle de la Normandie,
- Le plan d'action devra décrire les moyens mis en œuvre pour faire aboutir le projet, et détailler les outils ou leviers utilisés (matériels publicitaires, conférence de presse, organisation de salons ou manifestations...),
- Le plan d'actions proposé devra démontrer la plus-value apportée en matière de lisibilité des produits visés et de la Région ainsi que les retombées attendues en matière de notoriété,
- Le projet devra démontrer sa contribution à l'augmentation de l'attractivité de la Normandie
- La qualité et la méthodologie proposée,
- Le caractère innovant du projet,
- La qualité et la cible de la communication, décrire les actions de promotion,
- La portée géographique de l'action,
- Plan de financement détaillé action par action,
- Sur les manifestations, la mise en valeur des produits normands et de la promotion de la Normandie,
- Sur les manifestations, le nombre d'exposants de produits normands, visiteurs et tout indicateur susceptible d'estimer la réussite du projet.

## MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

**Evaluation du projet action par action : indicateurs devant figurer à minima :**

- Nombre d'opérateurs impliqués dans le projet,
- Retombées presse,
- Nombre de documents ou matériels produits et distribués,
- Public reçu (dans le cadre d'un salon ou d'une foire),
- Communication « réseaux sociaux » et toute forme innovante de communication,
- Indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact,
- Nombre de produits présentés et le nombre d'acteurs économiques présents sur les manifestations,
- La mise en valeur, promotion de la Normandie,
- Ces indicateurs pourront être complétés lors de l'instruction du dossier.

Dans tous les cas, tous les supports et articles devront mentionner le concours de la Région Normandie.

## TYPES DE COÛTS ELIGIBLES

---

**Dépenses éligibles** : coûts réels supportés (HT ou TTC) après démonstration de leur caractère raisonnable. Ces coûts sont présentés :

- Sur devis au moment du dépôt de la demande d'aide,
- Sur justificatif de paiement (facture acquittée avec date d'acquittement et tampon de la structure) au moment de la demande de paiement.

**Sont exclus des dépenses éligibles** : les frais de réception (au-delà de 25 € par repas et par personne), les cadeaux, SACEM, les frais de maintenance de site internet ou de mise à jour courante du site. (Liste non exhaustive).

**Les charges de structures ne sont pas éligibles.**

Afin de vérifier le caractère raisonnable des coûts du projet proposé, il est demandé de présenter UN ou PLUSIEURS devis en fonction des seuils suivants :

Nature de dépenses	Nombre de devis à présenter
Inférieur à 25 000 € HT	1 devis
Entre 25 000 € HT et 100 000 € HT	2 devis
Supérieur à 100 000 €	3 devis

**Calcul des dépenses de personnel et des frais de structures :**

- Dépenses de personnel : le coût horaire applicable est subdivisé en quatre catégories plafonds. Le rattachement à l'une des 4 catégories est établi en fonction du coût horaire prévisionnel de la personne. Seules les personnes intervenant directement dans le projet, et pour lesquelles les temps passés sur le projet peuvent être justifiés et tracés, sont à déclarer. Ces catégories plafonds s'appliquent pendant toute la durée du projet,
- Charges de structure, dépenses indirectes pour lesquelles il est difficile de justifier avec précision le montant le coût éligible est établi en appliquant un plafond de 15% de dépenses de personnel, après application des catégories plafonds, mentionnés ci-dessous et instruction par les services de la Région.

**Quatre catégories plafonds de coûts horaires ont été retenues pour le calcul des frais de personnel :**

- Catégorie 1 = 43,95 € (> à 36,68 €)
- Catégorie 2 = 31,45 € (de 27,15 à 36,68 €)
- Catégorie 3 = 22,09 € (de 10,76 à 27,15 €)
- Catégorie 4 = 4,10 € (de + 0 € à 10,76 €)

**Ces coûts horaires plafonds s'appliquent également aux frais de personnel des prestataires choisis par le porteur de projet.** Les devis devront préciser le temps passé.

Sur les frais de bouche lors d'organisation d'évènement, un plafond de coût éligible est fixé à hauteur de 25 € par personne et par repas.

Pour les non-salariés (agriculteurs, professions libérales, ...), le plafond de coût horaire retenu sera celui de la catégorie 2 sauf si le coût réel justifié permet un rattachement à la catégorie de plafond de coût horaire supérieure.

## MONTANT ET MODALITES DE L'AIDE

---

**Type d'aide du dispositif** : subvention

Pour les porteurs de projets et organisateurs de manifestations **à condition qu'ils intègrent une dimension valorisation des produits normands issus de l'agriculture et de la pêche**, le montant de l'aide sur ce type de manifestation **ne pourra dépasser 70 %** des dépenses de la manifestation.

Aucune dépense liée au projet (bon de commande, devis signé...) ne peut être engagée avant le dépôt en ligne du projet sur le site de la Région et la réception d'une confirmation du dépôt. En aucun cas, le récépissé de dépôt d'un dossier ne vaut engagement de l'attribution d'une subvention.

Les projets relevant des mesures du FEADER ou FEAMPA **ne pourront en aucun cas** être pris en charge par le présent dispositif régional et seront redirigés vers les dispositifs adéquats.

Les actions déjà accompagnés par ailleurs par la Région Normandie ne sont pas éligibles à ce dispositif.

## MODALITES DE PAIEMENT

---

La subvention sera versée par la Région selon les modalités suivantes :

- Une avance de 60 % du montant maximal de la subvention, lorsque la convention aura été signée par tous les partenaires,
- Le solde à l'issue du projet.

Le versement du solde de la subvention est possible sur la base de dépenses ou réalisations payées et justifiées.

Les demandes de versement de soldes sont à déposer sur le portail des aides.

La Région effectuera le(s) versement(s) sur le compte bancaire de chaque bénéficiaire.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

## MODALITES DE DEPOT

---

Les demandes d'aides sont à déposer sur l'espace dédié, « Mon Espace Aides Normandie » (accessible depuis [www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)). Le dépôt des demandes est dématérialisé.

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

Les pièces à fournir pour chaque partenaire lors du dépôt sont :

- Le budget prévisionnel du projet ainsi que les justificatifs des dépenses prévisionnelles,
- Le calendrier prévisionnel du projet,
- Les statuts datés et signés,
- L'extrait du journal officiel ou récépissé de déclaration en préfecture,
- La composition du conseil d'administration ou du bureau en exercice,
- Les derniers comptes clôturés et certifiés,
- Fiche SIRENE et R.I.B de moins de 3 mois,
- Toute pièce utile à l'instruction de la demande de financement.

## EN SAVOIR PLUS

---

### Décisions fondatrices :

Délibération N° AP D 22-06-20 du conseil régional en date du 20 juin 2022 adoptant la nouvelle politique régionale de l'agriculture 2023-2027.

Délibération n° CP D 23-09-163 de la Commission Permanente en date du 18 septembre 2023, modifiant les dispositifs régionaux « Actions collectives pour la structuration, l'acquisition de références techniques et promotion des filières émergentes terre et mer », « Projet pilote agri agro foret équin » et « Actions collectives pour la valorisation des filières émergentes terre et mer et manifestations d'envergure régionale » ,

### Cadre réglementaire :

Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Règlement (UE) N° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par le Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019.

Régime cadre exempté de notification SA.109080 relatif aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles pour la période 2023-2029.

Régime cadre exempté de notification n° SA.108940 relatif aux aides à l'échange de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2023-2029.

[Contacts :](#)

**Edwige BOULLIER**

Gestionnaire administrative et financier

02.31.06.98.02

edwige.boullier@normandie.fr